

Réglementant le stationnement rue Sébastopol
entre la rue du Dôme et la place du Marché
Du 15 au 17 mars 2023

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant les travaux du parking du Prélat, afin d'apporter une alternative au stationnement des habitants de la résidence du Prieuré, dont l'accès aux garages privatifs sera rendu impossible.

Arrête :

Article 1^{er} : Du mercredi 15 au vendredi 17 mars, le stationnement de la rue Sébastopol, entre la rue du Dôme et la place du Marché sera interdit, sauf aux habitants de la résidence du Prieuré.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et à la charge de la Ville de Munster et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

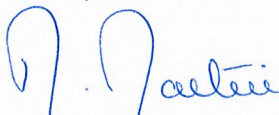
Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 14 mars 2023


Monique MARTIN
Adjointe déléguée

